

## VISITE DES BOUTEILLES MÉTALLIQUES UTILISÉES POUR LA PLONGÉE SUBAQUATIQUE

### RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS ET PROCÉDURE À RESPECTER IMPÉRATIVEMENT (Pour satisfaire à l'obligation de moyens)

Nota : le T.I.V doit bien entendu respecter la réglementation en vigueur applicable aux appareils à pression de gaz.

#### 1. DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES

- Arrêté du 18 novembre 1986, modifié par l'arrêté du 17 décembre 1997
- Circulaire T.I.V 864-1 du 30 octobre 1986 (texte général de gestion administrative)
- Circulaire T.I.V 862-1 d'avril 1986 « GUIDE D'INSPECTION VISUELLE » (texte définissant la procédure de visite)
- Fiches de procédure d'inspection visuelle de l'extérieur et de l'intérieur de la bouteille
- Fiche d'évaluation et de suivi
- Registre de visite
- Certificats de visite
- Macarons
- Fiche de contrôle visuel (bordereau à expédier au comité régional)

#### 2. PROCÉDURE À RESPECTER IMPÉRATIVEMENT

##### 2.1 Visite de la bouteille

**N. B** : le propriétaire doit remettre au T.I.V le certificat de visite afférent à la bouteille à vérifier (au moment où il dépose sa bouteille),

La visite doit être effectuée **en respectant à la lettre** les documents précités et notamment :

1. les circulaires T.I.V 864-1 et T.I.V 862-1,
2. les fiches de procédure d'inspection visuelle,
3. la fiche d'évaluation et de suivi et l'utilisation d'un mesureur d'épaisseur U.S chaque fois qu'il en est besoin,
4. les filetages des robinetteries et des bouteilles doivent être vérifiés, en cas de besoin, avec les outils appropriés (tampons et bagues lisses et filetés).

##### 2.2 Gestion administrative

La gestion administrative doit être effectuée de la manière suivante :

1. la fiche d'évaluation et de suivi doit être archivée au club
2. le résultat de la visite doit être consigné sur le registre (sous la signature du T.I.V et du propriétaire de la bouteille),
3. le certificat de visite doit être rempli et remis au propriétaire qui doit impérativement le signer,
4. la fiche de contrôle visuel doit être expédiée au Comité régional qui en retour expédie les macarons,
5. le macaron doit être apposé sur la bouteille.